Ontario

Ministry of Health and Long-Term Care

Inspection Report under the *Long-Term Care Homes Act, 2007*

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*

Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch

Division des foyers de soins de longue durée
Inspection de soins de longue durée

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., Suite 420
Ottawa ON K1S 3J4
Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
Ottawa ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	Numéro d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
13 mars 2017	2017_618211_0003	033429-16, 000247-17	Rapport d'incident critique

Titulaire de permis
VILLE D'OTTAWA
Services sociaux et communautaires, Direction des soins de longue durée, 200, chemin Island Lodge
OTTAWA ON K1N 5M2

Foyer de soins de longue durée
CENTRE D'ACCUEIL CHAMPLAIN
275, RUE PERRIER, VANIER ON K1L 5C6

Nom de l'inspectrice
JOELLE TAILLEFER (211)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre d'un rapport d'incident critique.

L'inspection a été effectuée aux dates suivantes : 22, 23, 27 et 28 février 2017.

Cette inspection d'incident critique concernait deux rapports d'incident critique que le foyer a soumis concernant les chutes d'une personne résidente.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : administratrice, responsable des soins des résidents, infirmière autorisée (IA), infirmière auxiliaire autorisée (IAA), préposé aux services de soutien à la personne (PSSP).

L'inspectrice a également fait une tournée des aires de soins des personnes résidentes, examiné les dossiers médicaux d'une personne résidente, observé la chambre de la personne résidente et la fourniture des soins et des services à la personne résidente, y compris les interactions de la personne résidente et du personnel.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Intervention en cas d'incident critique
Prévention des chutes

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.
0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES
Définitions **AE** — Avis écrit **PRV** — Plan de redressement volontaire **RD** — Renvoi de la question au directeur **OC** — Ordres de conformité **OTA** — Ordres, travaux et activités
Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté. Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 13 mars 2017.

Signature de l'inspectrice

Original du rapport signé par l'inspectrice.